



# Le Règlement Européen sur la restauration de la Nature

–  
*Objectifs, cibles de restauration  
et travail pour sa mise en œuvre en France*

Aurélien Carré, Diane Laforge, Idaline Laigle



## LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE



## Le Pacte vert Européen

Stratégie agricole « de la ferme à la table »

Stratégie pour les forêts à l'horizon 2030

Stratégie pour l'adaptation aux changements climatiques

Règlement sur la restauration de la nature

Règlement pour la surveillance des forêts

Règlement sur la déforestation importée

Plan d'action pour l'agriculture biologique

Plan d'action « zéro pollution »

Pacte en faveur des pollinisateurs

Plan d'action sur le trafic d'espèces sauvages

Nouvelle approche pour une économie Bleue

## Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

Directive sur la santé des sols

Règlement pour l'utilisation durable des pesticides

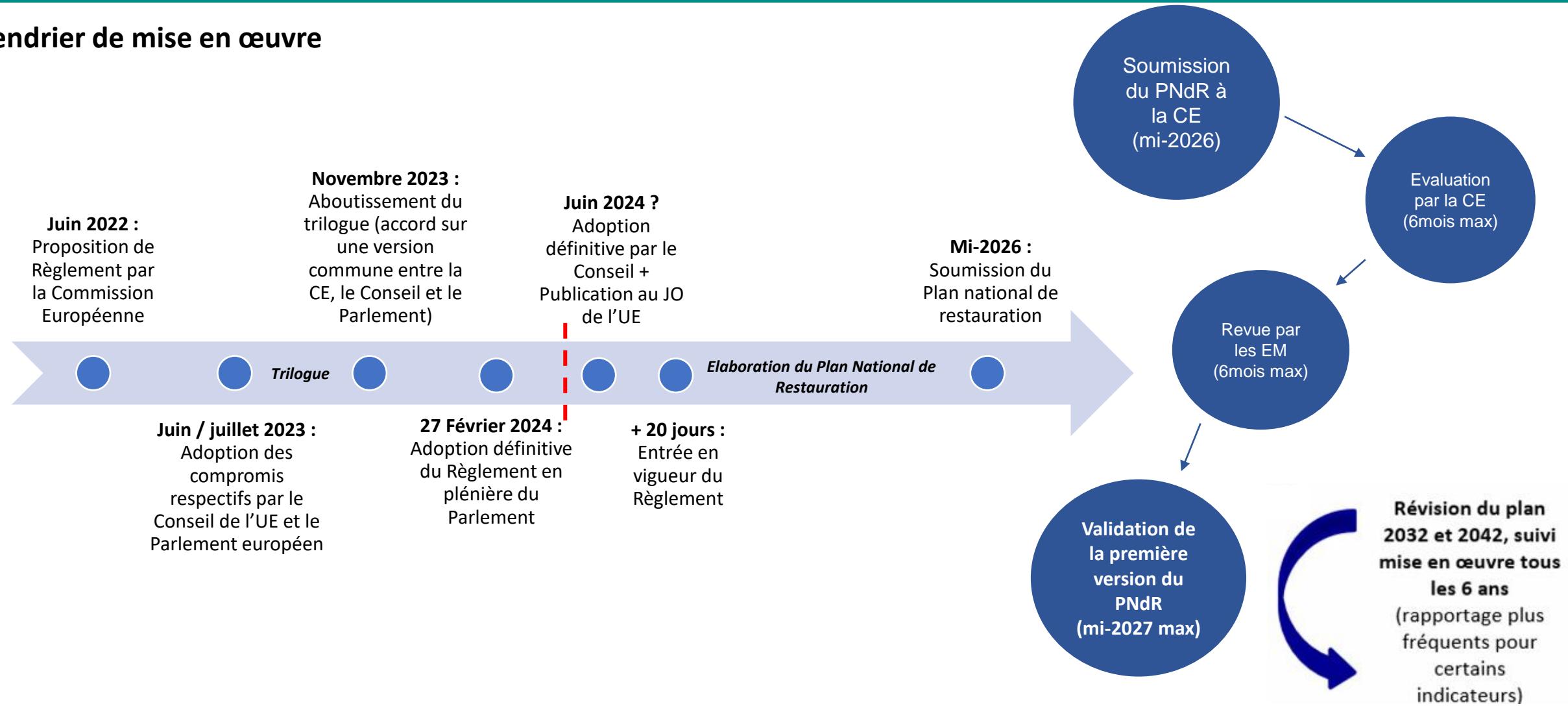
Engagements nationaux pour la protection de la biodiversité (aires protégées et protection stricte)

Engagements nationaux pour la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire



## Le Règlement européen sur la restauration de la nature

### Calendrier de mise en œuvre





## Le Règlement européen sur la restauration de la nature

- **Objectifs généraux (à l'échelle de l'UE)**

- D'ici 2030 : mesures de restauration couvrant 20 % des zones terrestres et marines de l'UE
- D'ici 2050 : mesures de restauration pour tous les écosystèmes terrestres et marins nécessitant restauration

- **Cibles de restauration **surfaciques** (moyens + résultats) / indicateurs (résultats) (à l'échelle de chaque Etat-membre)**



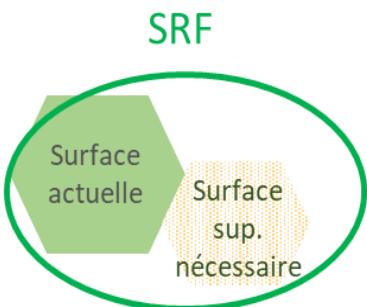
\* Ajouté durant les négociations (trilogue)



**CIBLES DE RESTAURATION "SURFACIQUES"**



## Notions clés pour la restauration des habitats terrestres et marins



- **Bon état des surfaces couvertes par un type d'habitat (« good condition ») :**  
Etat dans lequel les principales caractéristiques du type d'habitat, en particulier sa structure, ses fonctions et ses espèces typiques, reflètent un niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaires pour assurer son maintien à long terme.

- **Surface de Référence Favorable d'un type d'habitat (« Favourable reference area ») :**  
Superficie totale d'un type d'habitat dans une région biogéographique ou marine donnée (au niveau national) considérée comme le minimum nécessaire pour garantir la viabilité à long terme de l'habitat et de ses espèces typiques, et conserver toutes ses variations écologiques significatives dans son aire de répartition naturelle.

➤ *L'atteinte du bon état + SRF doit contribuer à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour les HIC, ou contribuer à atteindre ou maintenir un bon état environnemental des écosystèmes marins.*

- **Qualité & quantité suffisante d'un habitat d'espèce (« sufficient quality and quantity of habitat of the species ») :**  
Etat et superficie de l'habitat d'une espèce permettant de répondre à ses exigences écologiques à n'importe quel stade de son cycle biologique, dans son aire de répartition naturelle, de sorte que son maintien à long terme soit assuré en tant qu'élément viable de l'habitat.

➤ *L'atteinte d'une qualité et d'une quantité d'habitat « suffisante » doit contribuer à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour les espèces inscrites à l'annexe II, IV ou V de la DHFF 92/43/CEE, ou à sécuriser les populations d'espèces d'oiseaux sauvages couvertes par la DO 2009/147/CE, ou contribuer à atteindre ou maintenir un bon état environnemental des écosystèmes marins.*



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces (HIC) (Article 4)



**Types d'habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces d'intérêt communautaire (HIC), classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe I) :**

1. Zones humides (intérieures et côtières)
2. Forêts
3. Prairies et habitats pastoraux
4. Rivières, lacs et habitats rivulaires
5. Steppes, landes et fourrés
6. Habitats dunaires et rocheux



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces (HIC) (Article 4)



#### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

##### Types d'habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces d'intérêt communautaire (HIC), classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe I) :

1. Zones humides (intérieures et côtières)
2. Forêts
3. Prairies et habitats pastoraux
4. Rivières, lacs et habitats rivulaires
5. Steppes, landes et fourrés
6. Habitats dunaires et rocheux

##### Mise en place de mesures de restauration d'habitats **sur les surfaces en « mauvais état »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces en « mauvais état » d'ici 2030 (tous GTH confondus)*
  - 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050 (par GTH)

##### Mise en place de mesures de recréation d'habitats **sur les surfaces « non couvertes »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces supplémentaires pour atteindre les « Surfaces de référence favorables » d'ici 2030 (par GTH)*
  - 60 % d'ici 2040, 100 % d'ici 2050 (par GTH)



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces (HIC) (Article 4)



#### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

##### Types d'habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces d'intérêt communautaire (HIC), classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe I) :

1. Zones humides (intérieures et côtières)
2. Forêts
3. Prairies et habitats pastoraux
4. Rivières, lacs et habitats rivulaires
5. Steppes, landes et fourrés
6. Habitats dunaires et rocheux

##### Mise en place de mesures de restauration d'habitats **sur les surfaces en « mauvais état »**

- Couvrir au moins 30 % des surfaces en « mauvais état » d'ici 2030 (tous GTH confondus)
- 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050 (par GTH)

##### Mise en place de mesures de recréation d'habitats **sur les surfaces « non couvertes »**

- Couvrir au moins 30 % des surfaces supplémentaires pour atteindre les « Surfaces de référence favorables » d'ici 2030 (par GTH)
- 60 % d'ici 2040, 100 % d'ici 2050 (par GTH)

- ✓ Obligation de considérer les besoins de connectivité pour les espèces d'intérêt communautaire présentes dans ces habitats
- ✓ Possibilité de prioriser le réseau Natura 2000 pour les cibles 2030



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats marins (Article 5)



#### Types d'habitats marins (unités EUNIS) classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe II) :

1. Herbiers de phanérogames marines
2. Forêts de macroalgues
3. Bancs coquilliers
4. Bancs de Maërl
5. Biocénose d'éponge, corail et coralligène
6. Sources hydrothermales et suintements froids
7. Sédiments meubles jusqu'à 1000 mètres de profondeur



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats marins (Article 5)



#### Types d'habitats marins (unités EUNIS) classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe II) :

1. Herbiers de phanérogames marines
2. Forêts de macroalgues
3. Bancs coquilliers
4. Bancs de Maërl
5. Biocénose d'éponge, corail et coralligène
6. Sources hydrothermales et suintements froids
7. Sédiments meubles jusqu'à 1000 mètres de profondeur

### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

#### Mise en place de mesures de restauration d'habitats **sur les surfaces en « mauvais état »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces en « mauvais état » d'ici 2030 (tous GTH confondus, uniquement GTH 1-6)*  
 → *60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)*

Pour le GTH 7, définir un pourcentage de la surface d'habitats en « mauvais état » et

- *Couvrir au moins 2/3 de ce pourcentage d'ici 2040*  
 → *100 % d'ici 2050*

#### Mise en place de mesures de recréation d'habitats **sur les surfaces « non couvertes »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces supplémentaires pour atteindre les « Surfaces de référence favorables » d'ici 2030 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)*  
 → *60 % d'ici 2040, 100 % d'ici 2050 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)*



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats marins (Article 5)



#### Types d'habitats marins (unités EUNIS) classés par Groupe de types d'habitats (GTH) (Annexe II) :

1. Herbiers de phanérogames marines
2. Forêts de macroalgues
3. Bancs coquilliers
4. Bancs de Maërl
5. Biocénose d'éponge, corail et coralligène
6. Sources hydrothermales et suintements froids
7. Sédiments meubles jusqu'à 1000 mètres de profondeur

### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

#### Mise en place de mesures de restauration d'habitats **sur les surfaces en « mauvais état »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces en « mauvais état » d'ici 2030 (tous GTH confondus, uniquement GTH 1-6)*
  - 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)

Pour le GTH 7, définir un pourcentage de la surface d'habitats en « mauvais état » et

- *Couvrir au moins 2/3 de ce pourcentage d'ici 2040*
  - 100 % d'ici 2050

#### Mise en place de mesures de recréation d'habitats **sur les surfaces « non couvertes »**

- *Couvrir au moins 30 % des surfaces supplémentaires pour atteindre les « Surfaces de référence favorables » d'ici 2030 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)*
  - 60 % d'ici 2040, 100 % d'ici 2050 (par GTH, uniquement pour les GTH 1-6)



## Cibles de restauration « surfaciques »

Pour les HIC et habitats marins (Articles 4 & 5)

### Objectifs de résultats (suivi)

**Amélioration continue de l'état des surfaces d'habitats soumises à des mesures restauration**

**Augmentation de la superficie d'habitats en bon état**

→ *atteindre au moins 90 % de la surface totale couverte par ces habitats d'ici 2050*

**Augmentation de la superficie d'habitats « recréés »**

→ *Atteindre les « Surfaces de référence favorables » de tous les habitats d'ici 2050*



## Cibles de restauration « surfaciques »

Pour les HIC et habitats marins (Articles 4 & 5)

### Objectifs de résultats (suivi)

Amélioration continue de l'état des surfaces d'habitats soumises à des mesures restauration

#### Augmentation de la superficie d'habitats en bon état

→ atteindre au moins 90 % de la surface totale couverte par ces habitats d'ici 2050

#### Augmentation de la superficie d'habitats « recréés »

→ Atteindre les « Surfaces de référence favorables » de tous les habitats d'ici 2050

### Objectifs de résultats (efforts)

Garantir la **Non-détérioration** des surfaces « restaurées » dont le bon état est atteint

Garantir la **Non-détérioration « significative »** de tous les habitats à l'échelle du territoire



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les HIC et habitats marins (Articles 4 & 5)



#### Objectifs d'acquisition de connaissance (résultats)

##### Combler les lacunes de connaissances sur l'état des HIC

- Connaitre l'état de 90 % des surfaces couvertes par les HIC terrestres d'ici 2030
  - 100 % d'ici 2040

##### Combler les lacunes de connaissances sur l'état des habitats benthiques

- Connaitre l'état de 50 % des surfaces couvertes par les habitats benthiques marins d'ici 2030 (habitats des GTH 1-6)
  - 100 % d'ici 2040 (habitats des GTH 1-6)
- Connaitre l'état de 50 % des surfaces couvertes par les habitats benthiques marins du GTH 7 d'ici 2040
  - 100 % d'ici 2050



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les tourbières drainées (Article 11)



#### Tourbières drainées :

Sols organiques qui constituent des tourbières drainées à usages agricoles, pour l'extraction de tourbe ou pour d'autres usages.





## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les tourbières drainées (Article 11)



#### Tourbières drainées :

Sols organiques qui constituent des tourbières drainées à usages agricoles, pour l'extraction de tourbe ou pour d'autres usages.



### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

#### Mesures de restauration et de remise en eau des tourbières drainées à usage agricole ou pour l'extraction de tourbe :

- 30 % de ces zones d'ici 2030, dont au moins 1/4 sera remis en eau
- 40 % de ces zones d'ici 2040, dont au moins 1/3 sera remis en eau
- 50 % de ces zones d'ici 2050, dont au moins 1/3 sera remis en eau

#### Mesures additionnelles visant à remettre en eau les tourbières drainées pour d'autres usages qu'agricoles ou d'extraction de tourbe

- Représentant au maximum 40 % des objectifs visés pour 2030, 2040 et 2050



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats d'espèces (Article 4 & 5)



#### Habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO

#### Habitats marins des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) et d'espèces marines (Annexe III) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO
3. 25 espèces marines de l'Annex III (requins, raies, amphihalins, etc.)



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats d'espèces (Article 4 & 5)



#### Habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO

#### Habitats marins des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) et d'espèces marines (Annexe III) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO
3. 25 espèces marines de l'Annex III (requins, raies, amphihalins, etc.)

### Objectifs de moyens (mise en place de mesures)

**Mesures complémentaires** de restauration des habitats d'espèces pour améliorer, rétablir et reconnecter ces habitats pour les besoins des espèces

→ Atteindre une qualité et une quantité « suffisante » d'ici 2050 contribuant à atteindre un état de conservation favorable des espèces concernées

✓ *L'ensemble des mesures de restauration des HIC et des habitats d'espèces doivent considérer les besoins de connectivité des espèces visées*



## Cibles de restauration « surfaciques »

### Pour les habitats d'espèces (Article 4 & 5)



#### Habitats terrestres, côtiers et d'eaux douces des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO

#### Habitats marins des espèces d'intérêt Communautaire (EIC) et d'espèces marines (Annexe III) :

1. Espèces terrestres et marines d'intérêt Communautaire des annexes II, IV et V de la DHFF
2. Espèces d'oiseaux terrestres et marins couvertes par la DO
3. 25 espèces marines de l'Annex III (requins, raies, amphihalins, etc.)

### Objectifs d'état (résultats)

#### Amélioration continue de la qualité/quantité des habitats d'espèces

→ atteindre une qualité et une quantité « suffisantes » d'ici 2050

✓ *L'ensemble des mesures de restauration des HIC et des habitats d'espèces doivent considérer les besoins de connectivité des espèces visées*



CIBLES DE RESTAURATION "INDICATEURS"



## Cibles de restauration « indicateurs »

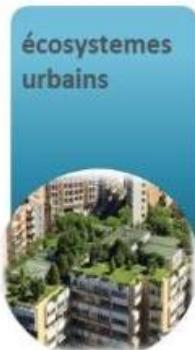


### Indicateurs de biodiversité :

Remplir les objectifs et les obligations au titre des articles 8 à 12, notamment en renversant la tendance au déclin puis en atteignant des « niveaux satisfaisants »



## Cibles de restauration « indicateurs »



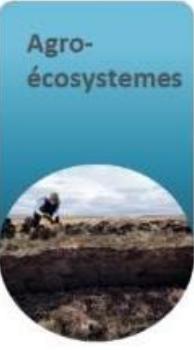
écosystèmes  
urbains



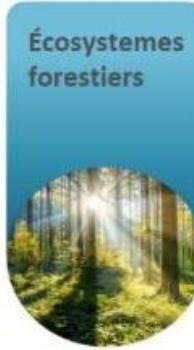
connectivité  
des cours  
d'eau



Polliniseurs



Agro-  
écosystèmes



Écosystèmes  
forestiers

Aucune perte nette d'espaces verts urbains  
ni de couvert arboré d'ici 2030



Après 2031, **tendance à l'augmentation** de la  
surface d'espaces verts urbains, notamment  
via l'intégration dans les nouvelles  
infrastructures



## Cibles de restauration « indicateurs »



**Aucune perte nette** d'espaces verts urbains ni de couvert arboré d'ici 2030

Après 2031, **tendance à l'augmentation** de la surface d'espaces verts urbains, notamment via l'intégration dans les nouvelles infrastructures



**Identifier** l'ensemble des obstacles à la connectivité de eaux de surface **et les éliminer** (barrières obsolètes en priorité), afin de contribuer à :

- *La restauration des plaines alluviales*
- *La restauration de la continuité écologique de 25 000 km de cours d'eau en Europe d'ici 2030*

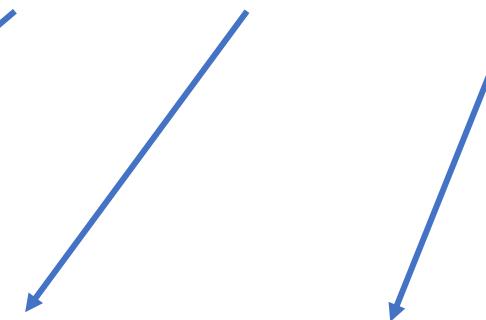


## Cibles de restauration « indicateurs »



**Aucune perte nette** d'espaces verts urbains ni de couvert arboré d'ici 2030

Après 2031, **tendance à l'augmentation** de la surface d'espaces verts urbains, notamment via l'intégration dans les nouvelles infrastructures



**Identifier** l'ensemble des obstacles à la connectivité de eaux de surface **et les éliminer** (barrières obsolètes en priorité), afin de contribuer à :

- *La restauration des plaines alluviales*
- *La restauration de la continuité écologique de 25 000 km de cours d'eau en Europe d'ici 2030*

**Améliorer** la diversité des polliniseurs et **inverser le déclin** des populations de polliniseurs au plus tard d'ici 2030

**Tendance croissante** des populations de polliniseurs jusqu'à des niveaux satisfaisants



## Cibles de restauration « indicateurs »



**Aucune perte nette** d'espaces verts urbains ni de couvert arboré d'ici 2030

Après 2031, **tendance à l'augmentation** de la surface d'espaces verts urbains, notamment via l'intégration dans les nouvelles infrastructures



**Identifier** l'ensemble des obstacles à la connectivité de eaux de surface **et les éliminer** (barrières obsolètes en priorité), afin de contribuer à :

- *La restauration des plaines alluviales*
- *La restauration de la continuité écologique de 25 000 km de cours d'eau en Europe d'ici 2030*

**Améliorer** la diversité des polliniseurs et **inverser le déclin** des populations de polliniseurs au plus tard d'ici 2030

**Tendance croissante** des populations de polliniseurs jusqu'à des niveaux satisfaisants

**Augmenter** les valeurs des indicateurs :

**2 au choix parmi :**

- *Indice des papillons de prairies*
- *Stock de Carbone organique des sols*
- *Part des terres agricoles contenant une grande diversité de structures paysagères*

**Obligatoire :**

- *Indice des oiseaux agricoles (STOC)*



## Cibles de restauration « indicateurs »



**Aucune perte nette** d'espaces verts urbains ni de couvert arboré d'ici 2030

Après 2031, **tendance à l'augmentation** de la surface d'espaces verts urbains, notamment via l'intégration dans les nouvelles infrastructures

**Identifier** l'ensemble des obstacles à la connectivité de eaux de surface **et les éliminer** (barrières obsolètes en priorité), afin de contribuer à :

- *La restauration des plaines alluviales*
- *La restauration de la continuité écologique de 25 000 km de cours d'eau en Europe d'ici 2030*

**Améliorer** la diversité des polliniseurs et **inverser le déclin** des populations de polliniseurs au plus tard d'ici 2030

**Tendance croissante** des populations de polliniseurs jusqu'à des niveaux satisfaisants

**Augmenter** les valeurs des indicateurs :

**2 au choix parmi :**

- *Indice des papillons de prairies*
- *Stock de Carbone organique des sols*
- *Part des terres agricoles contenant une grande diversité de structures paysagères*

**Obligatoire :**

- *Indice des oiseaux agricoles (STOC)*

**Augmenter** les valeurs des indicateurs :

**6 au choix parmi :**

- *Bois mort sur pied*
- *Bois mort au sol*
- *Part des forêts en futaie irrégulière*
- *Connectivité*
- *Stock de Carbone organique des sols*
- *Part des forêts dominées par des essences indigènes*
- *Diversité d'essences forestières*

**Obligatoire :**

- *Indice des oiseaux forestiers (STOC)*

Contribuer à l'objectif de planter 3 milliards d'arbres d'ici 2030 en Europe



## Dérogations possibles

- Réduction des objectifs de restauration possible pour les « habitats communs »
- Cas particulier du GTH 7 (sédiments meubles jusqu'à 1000m de fond) : exclus des mesures de « recréation » et calcul des objectifs de restauration par chaque Etat membre





## Dérogations possibles

- Réduction des objectifs de restauration possible pour les « habitats communs »
- Cas particulier du GTH 7 (sédiments meubles jusqu'à 1000m de fond) : exclus des mesures de « recréation » et calcul des objectifs de restauration par chaque Etat membre
- Réduction des objectifs de remise en eau des tourbières drainées si impacts jugés « négatifs »
- Mesures de remise en eau des tourbières drainées à usage agricole uniquement volontaires pour les agriculteurs et les propriétaires privés





## Dérogations possibles

- Réduction des objectifs de restauration possible pour les « habitats communs »
- Cas particulier du GTH 7 (sédiments meubles jusqu'à 1000m de fond) : exclus des mesures de « recréation » et calcul des objectifs de restauration par chaque Etat membre
- Réduction des objectifs de remise en eau des tourbières drainées si impacts jugés « négatifs »
- Mesures de remise en eau des tourbières drainées à usage agricole uniquement volontaires pour les agriculteurs et les propriétaires privés
- Obligations non applicables en cas de « Forces majeures » dont catastrophes naturelles, transformation « inévitable », plan ou projet d'intérêt public majeur, action ou inaction d'un pays tiers
- Priorisation pour les « zones d'accélération pour les énergies renouvelables » (Nouvel Article 6)
- Priorisation pour la « Défense nationale » (Nouvel Article 7)

→ Détail des mesures compensatoires pour chaque dégradation significative





## Monitoring & Reporting

- **Suivis dès l'adoption du Règlement et tous les ans**

- Indices « papillons de prairies », « oiseaux agricoles » et « oiseaux forestiers »
- Populations de pollinisateurs

- **Suivis dès l'adoption du Règlement et tous les 6 ans**

- Espaces verts et couvert arboré urbains
- Stock de carbone organique des sols agricoles, diversité structure paysagère
- Bois mort sur pied et au sol, forêts en futaie irrégulière, connectivité forestière, stock de Carbone organique des sols forestiers, forêts dominées par des essences indigènes, diversité d'essences forestières



## Monitoring & Reporting

- **Suivis dès l'adoption du Règlement et tous les ans**
  - Indices « papillons de prairies », « oiseaux agricoles » et « oiseaux forestiers »
  - Populations de pollinisateurs
- **Suivis dès l'adoption du Règlement et tous les 6 ans**
  - Espaces verts et couvert arboré urbains
  - Stock de carbone organique des sols agricoles, diversité structure paysagère
  - Bois mort sur pied et au sol, forêts en futaie irrégulière, connectivité forestière, stock de Carbone organique des sols forestiers, forêts dominées par des essences indigènes, diversité d'essences forestières
- **Rapportage dès 2028 et tous les 3 ans**
  - Surfaces couvertes par les mesures de restauration selon tous les articles
  - Étendue des surfaces d'habitats et d'habitats d'espèces en détérioration « significative », étendue des mesures compensatoires et efficacité
  - Barrières à l'écoulement des cours d'eau supprimées
- **Rapportage dès 2031 et tous les 6 ans**
  - Etat des habitats et habitats d'espèces
  - Localisation et surfaces couvertes par les mesures de restauration « surfaciques »
  - Résultat des suivis « indicateurs »
  - Etc.



## ELABORATION DU PLAN NATIONAL DE RESTAURATION



## Elaboration d'un « Plan national de Restauration »

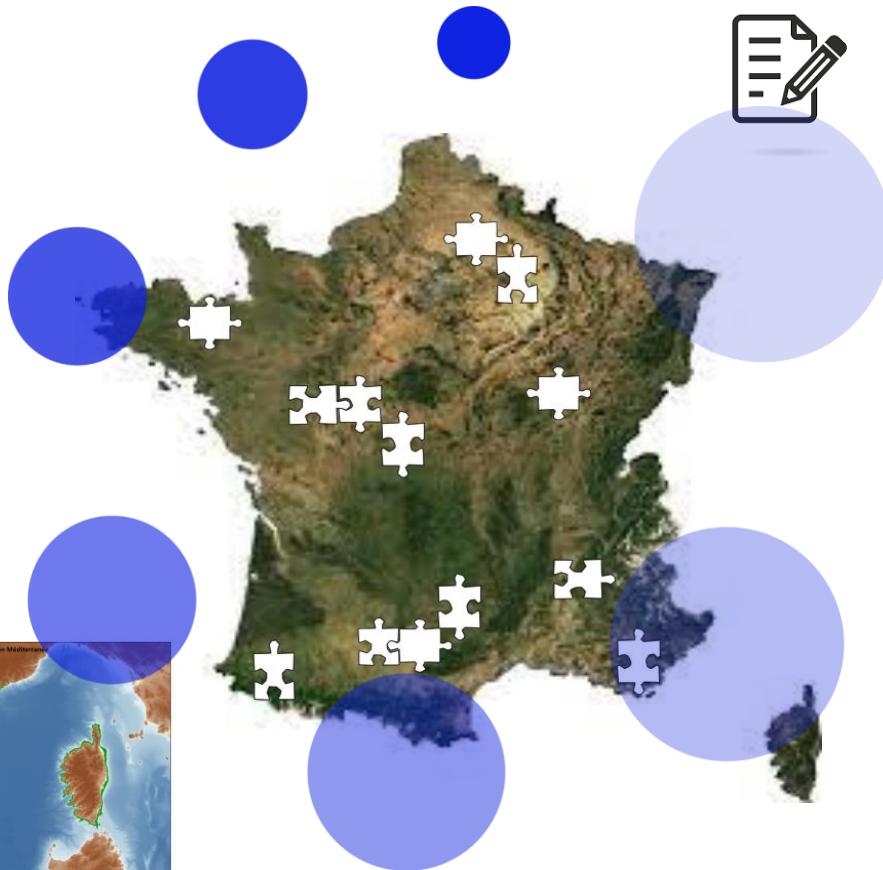
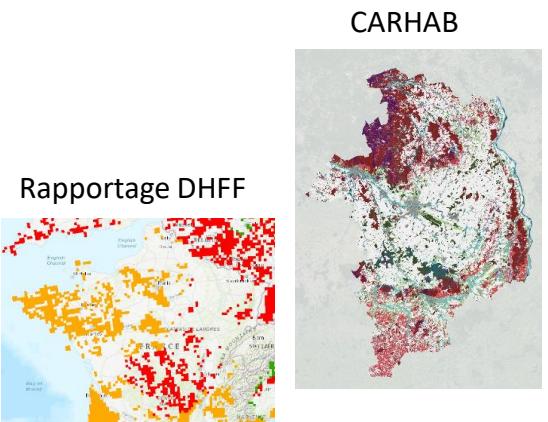
Le Plan national de restauration doit notamment préciser :

- **Les surfaces d'habitats concernées** par les mesures de restauration et de recréation
- **Les mesures de restauration** pour tous les objectifs prévus pour 2030, les mesures prévues **dans et hors du réseau Natura 2000**
- **Le dispositif de surveillance** à l'échelle des sites concernés par des mesures de restauration
- **Les dispositions pour assurer la non-détérioration** des habitats restaurés et **la non-détérioration significative** à l'échelle nationale
- **Les synergies avec les directives et politiques publiques en place** (DHFF, DCE, DCSMM, PCP, directive énergies renouvelables) et **avec les autres EM**
- **Les synergies et co-bénéfices avec les politiques climatiques** (adaptation et d'atténuation) **et les autres plans et stratégies** (énergie, climat, agriculture, pêche, industrie, etc.)
- **Le détail des besoins financiers, subventions néfastes et mode de financement** de la mise en œuvre des mesures de restauration (UE, national, public/privé)
- **Les modalités de participation** du public/des parties prenantes à la préparation du plan



## Travail préparatoire

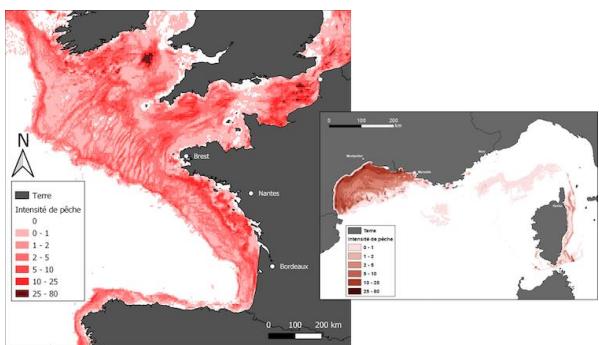
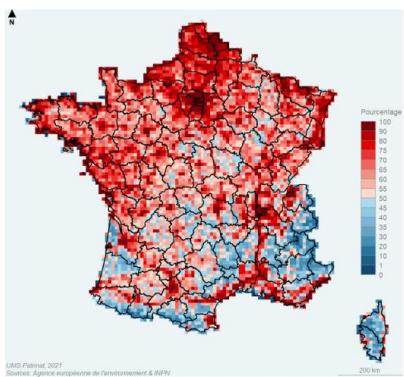
### Quantifier et cartographier les besoins de restauration et le potentiel de recréation des habitats ciblés



Programmes de surveillance



Pressions



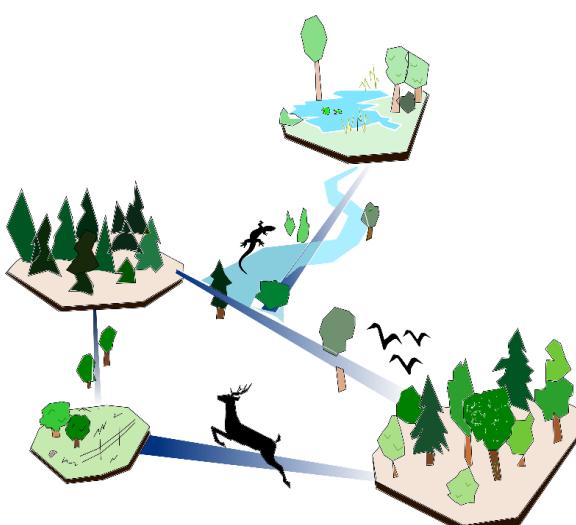
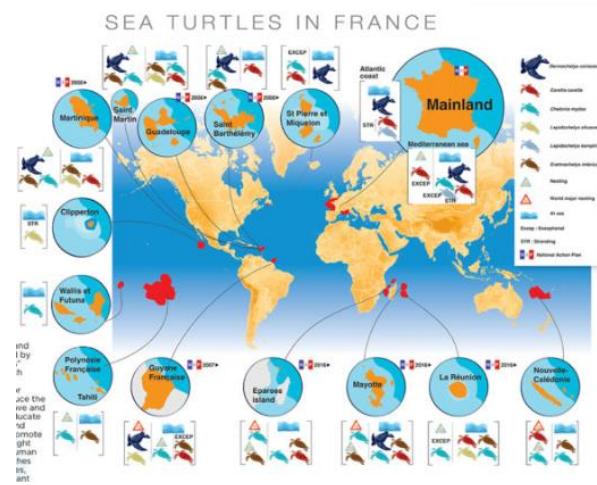
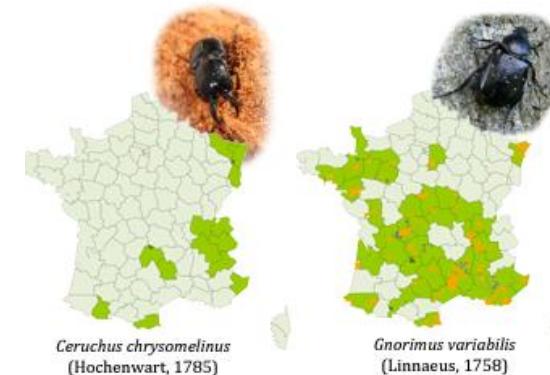
Sensibilité des habitats marins benthiques



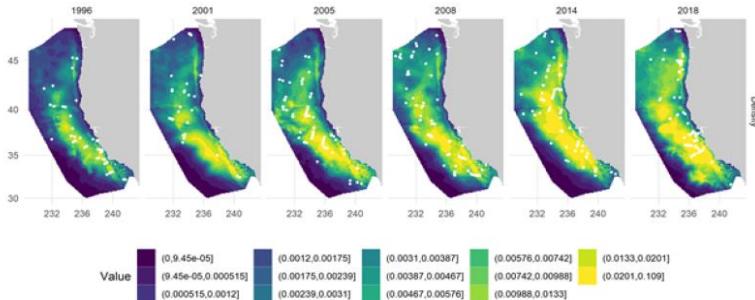
## Travail préparatoire

## Caractérisation des habitats d'espèces, suivi de leur qualité/quantité et besoins de connectivité

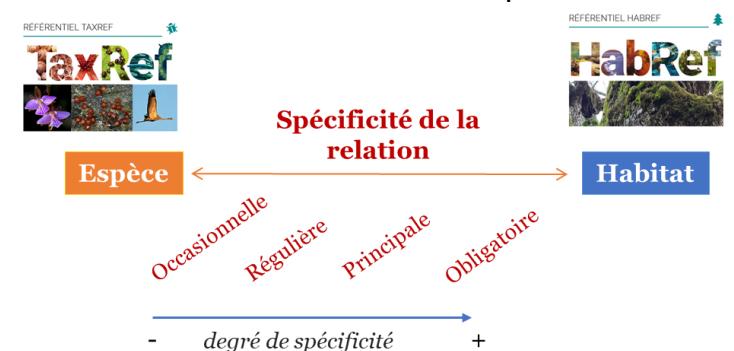
## Observatoires nationaux



## Species distribution models



## INPN et bases de données « espèces »





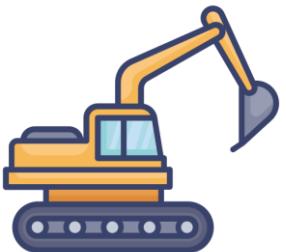
## Planification de la restauration écologique en France

### Perspectives de travail pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national de restauration

#### Améliorer les connaissances



- *Besoins de connectivité et bénéfices de la diversité des éléments paysagers*
- *Co-bénéfices de la restauration : bénéfiques climatiques et socio-économiques*
- *Cadrage de la restauration écologique au sens du RRN*
- *R&D et coopération transfrontalière*



#### Définir les mesures de restauration prioritaires

- *Bilan des dispositifs existants et typologie des mesures de restauration*
- *Stratégies de réduction des pressions et scenarios de restauration*
- *Cohérence écologique des sites à restaurer ou à recréer*
- *Prise en compte des Changements climatiques (adaptation / atténuation)*

#### Assurer la cohérence des politiques publiques

- *Prise en compte des clauses de non-dégradation*
- *Articulation du futur Plan national de restauration avec les autres politiques (eau, mer, biodiversité, politiques sectorielles)*
- *Mobilisation et financement de la restauration à large échelle*





## Planification de la restauration écologique en France

### Perspectives de travail pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national de restauration



#### Organiser la mobilisation des acteurs et citoyens

- *Appui à l'identification des enjeux de restauration à l'échelle infra-nationale*
- *Appui à la mise en œuvre d'analyses stratégiques territoriales en outre-mer*
- *Renforcer la filière du génie écologique*
- *Mobilisation des réseaux d'acteurs (gestionnaires d'aires protégées, acteurs de l'eau, services déconcentrés, etc.)*
- *Communication : récit positif sur la restauration de la nature*

#### Suivre l'efficacité des mesures

- *Renforcer la prise en compte des enjeux "restauration" dans les outils et dispositifs existants*
- *Suivre l'évolution de l'état des habitats et des populations, à l'échelle des sites de restauration et au niveau national*
- *Partager les expériences et les succès / échecs de projets de restauration*





**MERCI**  
de votre attention